

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 04 AVRIL 2024

DELIBERATION

NOMENCLATURE PREFECTURE :
OBJET :

8.9. CULTURE
TARIFICATION DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT COMMUNAL DE DRAVEIL

Total :	56	L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le vingt-neuf mars, s'est assemblé à la salle du Conseil du SyAGE, 17 rue Gustave Eiffel à Montgeron (91230) sous la Présidence de François DUROVRAY.
Présents :	36	Eric ADAM ; Damien ALLOUCH ; Eric BASSET ; Thierry BATTESTI ; Faten BENAHMED ; Christophe CARRERE ; Céline CIEPLINSKI ; Romain COLAS ; Christine COTTE ; Michaël DAMIATI ; Arnaud DEGEN ; Marie DELAROCHE ; Dominique DEVERNOIS ; Valérie DOLLFUS ; Benjamin DONEKOGLU ; François DUROVRAY ; Marie-Hélène EUVRARD ; Jocelyne FALCONNIER ; Christian FERRIER ; Annie FONTGARNAND ; Christine GARNIER ; Fabrice GAUDUFFE ; François GUIGNARD ; Faten HIDRI ; Anne-Marie JOURDANNEAU FORT ; Colette KOEBERLE ; Sandrine LAMIRE ; Nicole LAMOTH ; Jean-Claude LE ROUX ; Jérôme MEUNIER ; Muriel MOISSON ; Françoise NICOLAS ; Pascal ODOT ; Christina PEDRI ; Richard PRIVAT ; Danielle ROUSSEAU-NUSBAUM
Représentés :	14	Gabin ABENA représenté par Dominique DEVERNOIS ; Monique BAILLOT représentée par Faten BENAHMED ; Gilles CARBONNET représenté par Fabrice GAUDUFFE ; Sylvie CARILLON représentée par Françoise NICOLAS ; Thomas CHAZAL représenté par Colette KOEBERLE ; Olivier CLODONG représenté par Nicole LAMOTH ; Sylvie DONCARLI représentée par Anne-Marie JOURDANNEAU FORT ; Bruno GALLIER représenté par Jérôme MEUNIER ; Sabine PELLON représenté par Christine COTTE ; Régis PHILIPPE représenté par Thierry BATTESTI ; Georges PUJALS représenté par Arnaud DEGEN ; Laurent ROUSSET représenté par Richard PRIVAT ; Aly SALL représenté par Sandrine LAMIRE ; Fouad SARI représenté par Christina PEDRI
Absents :	6	Gaëlle BOUGEROL ; Nicolas DUPONT-AIGNAN ; Joël GRUERE ; Klerwi LANDRAU ; Constant LEKIBY ; Valérie RAGOT
2024-036		SECRETAIRE DE SEANCE Nicole LAMOTH

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en entête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (via le Télérecours citoyens www.telerecours.fr)
Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte le : 19 AVR. 2024

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 4 AVRIL 2024

DELIBERATION

2024-036	TARIFICATION DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT COMMUNAL DE DRAVEIL
----------	---

VU la note explicative et de synthèse du Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L5211-1, L5211-10,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine,

VU l'arrêté du préfet de l'Essonne n° 2019-PREF-DRCL-410 du 25 octobre 2019 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020,

VU la délibération n° 2023-029 du 13 avril 2023 relative à la tarification du conservatoire à rayonnement communal de Draveil pour l'année scolaire 2023-2024,

CONSIDERANT qu'il convient de poursuivre la modification de la tarification des cotisations du conservatoire de Draveil afin de tendre vers une harmonisation tarifaire des CRC de Val d'Yerres Val de Seine,

Le Bureau communautaire consulté,

La Commission Culture et Sport, monde associatif et démocratie locale entendue,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, avec 4 voix contre (Mme CIEPLINSKI, M. BASSET, M. CARRERE, M. GUIGNARD)

Article 1^{er} : **APPROUVE** la tarification du conservatoire à rayonnement communal de Draveil et l'ensemble des modalités d'inscription présentées ci-après.

Article 2 : **DIT** que cette tarification et l'ensemble de ces modalités entrent en vigueur à compter de l'année scolaire 2024-2025.

CRC DRAVEIL- TARIFS 2024-2025

DROITS D'INSCRIPTION		
Elèves résidants sur le Territoire CAVYVS	Elèves non résidants du Territoire	
40 €	100 €	
COTISATIONS ANNUELLES		
TARIFS CAVYVS	TARIFS HORS CAVYVS	
CURSUS Musique		
Eveils	185	370
Cycle 1		
C1, Cursus instrumental, et Chant lyrique élèves - de 25 ans)	276	552
C1, Chant lyrique, élèves + de 25 ans	401	802
Cycle 2		
*C2, Cursus instrumental// Chant lyrique élèves - de 25 ans	341	682
C2, Chant lyrique, élèves + de 25 ans (TE***)	437	874
Cycle 3		
**C3 Cursus instrumental// chant lyrique élèves - de 25 ans)	365	730
C3, Chant Lyrique élèves + de 25 ans (TE)	486	972
* C2 Cursus instrument seul différencié anciens élèves (TE)	266	532
**C3 Cursus instrument seul différencié anciens élèves (TE)	295	590
HORS CURSUS		
Instrument + Collectif/ -25 ans/ + atelier parallèle (TE)	243	486
Adultes	630	1260
Chant lyrique hors cursus	437	874
Pratique collective discipline unique (TE)	80	160
Instrument 2 et plus (Cursus ou Hors cursus)	149	298
CURSUS Danse		
Eveils (TE)	185	370
Initiation (TE)	206	412
Cycle 1	249	498
Cycle 2	336	672

Cycle 3 et perf	336	672
Hors Coursus Adultes (TE)	230	460
Discipline Hors cursus, Contemporain, Hip- Hop (TE)	230	460
CURSUS Théâtre		
Eveil Cycles 1, 2 et 3, enfants, ados	273	546
Adultes Draveil	338	676
*** <i>(TE) Tarif Evolutif</i>		

Droits d'inscription

Les droits d'inscription sont payables en une seule fois au moment de l'inscription **et ne sont pas remboursables, même si le dossier n'aboutit pas à une inscription définitive.**

Frais pédagogiques

Ils sont payables en 1, 2, 3 ou 7 fois. Le choix est à préciser au moment de l'inscription. Le paiement doit être parvenu à l'administration du conservatoire aux dates d'échéance suivantes :

Paieement en 1 fois : 1er novembre 2024

Paieement en 2 fois : 1er novembre 2024 et 1er janvier 2025

Paieement en 3 fois : 1er novembre 2024, 1er janvier et 1er mars 2025

Paieement en 7 fois (réservé uniquement aux usagers ayant choisi le prélèvement automatique) : 1er novembre, 1er décembre 2024, 1er janvier, 1er février, 1er mars, 1er avril et 1er mai 2025

Toute année entamée est due dans son intégralité

En danse, deux cours d'essai peuvent être demandés par l'utilisateur avant encaissement des droits d'inscription.

Fonctionnement réseau

Dans le cas où une personne s'inscrit dans plusieurs conservatoires du Val d'Yerres Val de Seine, elle ne doit s'acquitter qu'une fois des frais d'inscription. La cotisation annuelle, quant à elle, est redevable auprès de l'administration du conservatoire où l'utilisateur bénéficie de la discipline principale. Est considéré comme discipline principale en musique le cours individuel d'instrument.

Un usager adhérent à plusieurs spécialités (ex : Musique CRC Draveil et Danse CRD Yerres) sera redevable dans chaque conservatoire de la cotisation en lien avec chaque discipline.

Abattements

Les abattements suivants sont appliqués pour un usager inscrit dans plusieurs spécialités (Ex : Musique et Danse, Musique et Théâtre...), sur la tarification la moins élevée:

- 10% sur la 2^{ème} activité,
- 15% sur la 3^{ème} activité.

Réductions familiales

Elles sont applicables aux habitants du Val d'Yerres Val de Seine uniquement pour les enfants rattachés fiscalement aux parents.

Elles ne s'appliquent pas pour le 2^e instrument.

15 % de réduction sur les frais pédagogiques pour le 2^e enfant inscrit d'une même famille.
20 % de réduction sur les frais pédagogiques pour le 3^e enfant inscrit d'une même famille.
25 % de réduction sur les frais pédagogiques à partir du 4^e enfant inscrit d'une même famille.
Est considéré comme le premier enfant inscrit d'une même famille, l'enfant le plus âgé.

Dispositions particulières usagers hors territoire

Le tarif appliqué aux usagers résidant hors du territoire de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres - Val de Seine correspond au tarif de référence majoré de 100 %.

Intégration en cours d'année

A partir du 1er janvier, les frais pédagogiques correspondent à 2/3 du montant annuel applicable.
A partir du 1er avril, les frais pédagogiques correspondent à 1/3 du montant annuel applicable.

Quotient Familial

Une réduction liée au quotient familial sur le montant des sommes à payer par les familles est accordée selon les principes présentés ci-dessous :

Règle de calcul du Quotient Familial :

(revenus annuels - impôts / 12) +/- pensions alimentaires + prestations sociales et familiales)

Nombre de parts : 0,5 part pour le 1er et 2^{ème} enfant, 1 part à partir du 3^{ème} enfant, 1 adulte = 1 part

Tableau de correspondance entre le quotient et le revenu des familles avec leur participation :

	Tranches en €	% du plein tarif
A	Inférieur ou égal à 150	75%
B	> 150 et ≤ 265	80%
C	> 265 et ≤ 440	85%
D	> 440 et ≤ 675	90%
E	> 675 et ≤ 970	95%
F	Supérieur à 970	100 %

Pièces à fournir au moment de l'inscription pour le calcul du quotient familial :
- le bulletin de situation de la Caisse d'Allocations Familiales

Fait et délibéré, les jour, mois et an, susdits.



extrait conforme,

François DUROVRAY
Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine
Président du Département de l'Essonne

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Tarification du conservatoire à rayonnement communal de Draveil

Date de transmission de l'acte : 19/04/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 19/04/2024

Numéro de l'acte : DCC2024-036 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 091-200058477-20240404-DCC2024-036-DE

Date de décision : 04/04/2024

Acte transmis par : Christine TAHON

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.9. Culture